INSTITUTS DE FORMATION I.F.S.I. - I.F.A.S. - I.F.A.P.
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER 93602
AULNAY-SOUS-BOIS Cedex - Tél. : 01.49.36.71.10
Direction des Instituts de Formation Robert BALLANGER

SELECTION D'ADMISSION
EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
VOIE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)
RENTREE DE SEPTEMBRE 2027

*Selon les dispositions de **l'arrêté du 20 février 2026** relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, la sélection est réalisée sur la période de novembre 2026 / janvier 2027.*

ADRESSE DE L'INSTITUT DE FORMATION	**Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) – Bâtiment 14** **Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger** **93602 Aulnay-Sous-Bois Cedex.** **Téléphone secrétariat : 01.49.36.71.10** **Courriel : rb.secret.ifsi@ght-gpne.fr Site : www.ght-gpne.fr**
GROUPEMENT-IFSI UNIVERSITE	**Groupement IFSI-Université Sorbonne Paris Nord (anciennement Paris 13 – Bobigny)**
DOSSIER DISPONIBLE	- **A partir du lundi 19 octobre 2026** téléchargeable sur le site **www.ght-gpne.fr** Onglet : « se former et actualités » **Vœu n°1 IFSI Robert Ballanger** *(IFSI dans lequel le candidat souhaite suivre la formation et où il doit s'inscrire pour passer les épreuves de sélection).*
MODALITES	**Le candidat** s'inscrit dans **un seul et unique groupement IFSI-UNIVERSITE** de la manière suivante : Il **émet à minima un vœu** pour un groupement IFSI-UNIVERSITE puis au sein de ce groupement, il classer les IFSI par ordre de priorité. Il peut décider de ne pas tous les classer, s'il ne souhaite pas intégrer un ou plusieurs IFSI du groupement.
PERIODE D'INSCRIPTION	- **Du lundi 19 octobre 2026 au mardi 01 décembre 2026** par voie postale le cachet de la poste faisant foi. **Le dépôt du dossier sur place n'est pas possible.**
EPREUVE ECRITE	- **Mardi 09 décembre 2026 à l'IFSI du Centre Hospitalier R. Ballanger (bâtiment 14)** : ○ **13h30 à 14h00 : sous-épreuve de rédaction** ○ **14h15 à 14h45 : sous-épreuve de calcul (calculatrice simple autorisée)** **Attention : les convocations pourront être de 1h00 à 1h30 avant le début des épreuves écrites.** **Prévoir jusqu'à une heure après l'épreuve pour le contrôle des copies et l'émargement.** **Port du masque obligatoire (en cas d'épidémie), selon la règlementation en vigueur.**
EPREUVE ORALE	- **ENTRETIEN ORAL (20 minutes) : du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 8 janvier 2027.**
COMMUNICATION DES RESULTATS Classement par IFSI	- **Le lundi 01 février 2027 à 14 h 00** - Publication sur le site **www.ght-gpne.fr** (rubrique Formation infirmière) - Affichage à l'IFSI Robert Ballanger **ET** dans chaque IFSI du groupement universitaire. - **Une liste complémentaire sera établie.** - **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**
CONFIRMATION DES CANDIDATS	- **Au plus tard le mardi 09 février 2027 auprès de l'IFSI** (5 jours ouvrés après les résultats) - **Courriel : rb.secret.ifsi@ght-gpne.fr**
RENTREE UNIVERSITAIRE 2027 -2030	- **Rentrée administrative sur convocation en août 2027 de 9h00 à 17h00** - **Rentrée pédagogique (sous réserve) le mercredi 01er septembre 2027 à 09 h 00** **La présence à ces 2 dates est obligatoire.**
FINANCEMENT DE LA FORMATION	- **Se référer à la page 3 pour la prise en charge financière de la formation.**

INFORMATIONS INCLUSION HANDICAP : Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt de leur dossier de sélection un aménagement des conditions de déroulement des épreuves, **en cochant la case correspondante sur la fiche d'inscription en page 7** du document. Il leur sera indiqué les modalités mises en place et les documents à fournir.

CONDITIONS D'ACCES

- Les candidats par voie FPC souhaitant s'inscrire en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier doivent être **titulaire du baccalauréat ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade.**
- En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, **le candidat FPC** devra faire une demande de dispense du baccalauréat conformément à l'article 11 de l'arrêté susmentionné : « Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels **(VEEPAP),** conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.
- Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle, (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.
- Nombre de places ouvertes à la sélection FPC 2027 pour l'IFSI Robert Ballanger :
  20 places (10 reports de formation)

MODALITES D'INSCRIPTION

- Une date pour l'ensemble de la région Ile de France.
- Le **dossier d'inscription** est disponible pour **l'IFSI Robert BALLANGER uniquement en version téléchargeable** sur le site : **www.ght-gpne.fr**
- Le candidat **s'inscrit dans un seul et unique groupement IFSI-UNIVERSITE** de la manière suivante :
  Il **émet à minima un vœu** pour un groupement IFSI-UNIVERSITE puis au sein de ce groupement, il classera les IFSI par ordre de priorité. Il peut décider de ne pas tous les classer, s'il ne souhaite pas intégrer un ou plusieurs IFSI du groupement.
  (Classement à compléter sur la fiche d'inscription en page 8)

Groupement IFSI-UNIVERSITE Université Sorbonne Paris Nord (USPN):

- IFSI Robert BALLANGER 93600 Aulnay-Sous-Bois (Rentrée septembre 2027)
- IFSI Louise COUVE 93300 Aubervilliers (Rentrée février 2028)
- IFSI Avicenne - Jean VERDIER AP-HP 93000 Bobigny (Rentrée septembre 2027)
- IFSI Théodore SIMON 93331 Neuilly-sur-Marne (Rentée septembre 2027)
- IFSI Ville Evrard 93332 Neuilly-sur-Marne (Rentrée septembre 2027)
- IFSI Saint-Denis 93200 Saint-Denis (Rentrée septembre 2027)

Rappel :

Le candidat télécharge le dossier et adresse son dossier d'inscription dans l'IFSI de **son vœu n°1** *(IFSI dans lequel le candidat souhaite suivre la formation et où il doit s'inscrire pour passer les épreuves de sélection)* selon les modalités de l'IFSI.

- Pour l'IFSI Robert BALLANGER, le **dossier d'inscription est téléchargeable** sur le site : **www.ght-gpne.fr**

(Onglet : « se former et actualités »).

Le **dossier d'inscription, une fois complété est transmis à l'IFSI uniquement par voie postale**, le cachet de la poste faisant foi.

- **Le classement des candidats :**
- Par ordre de classement par IFSI du vœu n°1.
- Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2, puis n°3, etc … sous réserve de places disponibles.
- Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, la commission d'admission de chaque groupement universitaire établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis, dans le respect de la capacité totale d'accueil.
  La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 ».
- **De façon simultanée à l'inscription en FPC,** les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de VEEPAP auprès de l'IFSI d'inscription vœu n°1 (Remplir le dossier spécifique de VEEPAP Diplôme d'Etat Infirmier, à télécharger et à compléter puis à envoyer par voie postale avec votre dossier d'inscription aux épreuves FPC).
  Cocher la case correspondante à votre situation : en page 6 (titulaire du baccalauréat ou son équivalent)

a) **Une épreuve orale** : **entretien de 20 minutes** portant sur l'expérience professionnelle et le projet professionnel du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, le ou les diplôme(s) détenu(s), la ou les attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de candidature exposant le projet professionnel. Il a pour objet également d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ; et d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV de l'arrêté 20 février 2026.

b) **Une épreuve écrite** d'une heure comprenant :

- ***Une sous-épreuve de rédaction*** et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire, médico-social et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

- ***Une sous-épreuve de calculs simples*** d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple. **La calculatrice simple est autorisée.**

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points. Une note inférieure à 08/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

1) La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements.** Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des élèves et étudiants, permet de réduire le coût d'une formation, suivant les critères ci-dessous :

Sont éligibles au financement par le Conseil Régional d'Ile-de-France :

- Les élèves et étudiants de 26 ans et moins, inscrits ou non en mission locale, à l'exception des apprentis,
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception des apprentis,
- **Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail et dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail,** ☞ *prévoir l'attestation France Travail*,
- Les bénéficiaires d'un Parcours Emploi Compétence (PEC), y compris en cas de démission,
- Les bénéficiaires du RSA ☞ *prévoir l'attestation RSA*,
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation.

Pour en savoir plus :
https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-et-pour-qui

2) Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, le coût annuel de votre formation s'élèvera à 25 500 euros par les 3 années de formation (redoublement non compris) sous réserve de modifications :

- Les agents publics contractuels ou titulaires (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé en CCD ou CDI de plus de 78 heures par mois,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro (anciennement FONGECIF),
- Les abandons de formations intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis (contrat d'apprentissage),
- Les personnes en **V**alidation des **A**cquis de l'**E**xpérience,
- Les passerelles, hormis les étudiants de moins de 26 ans en poursuite d'études,
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étrangers.

Pour toutes ces situations, l'inscription à France Travail n'ouvre pas droit à l'éligibilité.

3) Conventions de formation

- Pour les employeurs ou organismes financeurs, une convention tripartite est établie.
- Pour les étudiants en autofinancement, une convention bipartite est établie avec possibilité de régler chaque année de formation en 2 versements maximum.
- **Dans tous les cas, le 1er versement doit être effectué le mois suivant la rentrée en formation (30 % du coût annuel).**

4) La formation d'infirmier. ère est éligible au **C**ompte **P**ersonnel de **F**ormation (CPF).

Pour en savoir plus :
Accueil du site Mon Compte Formation, CPF | Mon compte formation

PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES EPREUVES DE SELECTION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

- **Tout dossier incomplet et/ou transmis en dehors du délai ne sera pas pris en compte**
  - **Transmission par courrier postal uniquement** : les pièces doivent être agrafées dans l'ordre demandé.

□ La fiche d'inscription, ci-jointe **(page 6),** complétée et signée.
□ Une photo d'identité (à coller ou agrafer sur la fiche d'inscription ci-jointe).
Cette photo doit être prise *« tête nue, de face, et sur fond blanc »* conformément à la réglementation sur les photographies de pièces d'identité.
□ Pour les personnes de nationalité française : une photocopie de la **carte d'identité ou du passeport en cours de validité.**
□ Pour les personnes hors Union Européenne de nationalité étrangère : une photocopie du **titre de séjour valide pour toute la durée de la formation.**
□ Une lettre **manuscrite de candidature exposant le projet professionnel.**
□ **Un curriculum vitae** actualisé indiquant les dates de début et de fin des différents emplois.
□ L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie.
□ La ou les **attestation(s) de formations continues**.
□ La copie des originaux de ses diplômes (dont **le baccalauréat ou équivalent**) ou certificats ou titres obtenus, traduit en français avec attestation de comparabilité.
Seuls les relevés de note de l'année en cours seront acceptés, à l'entrée en formation 2027 l'original du diplôme sera exigé.
□ Demande de dispense du baccalauréat - Dossier de demande de VEEPAP (dossier spécifique avec ses propres pièces justificatives).
□ Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, …) en lien avec la profession d'infirmier.
□ Attestation d'inscription à France Travail mentionnant toutes indemnisations perçues et/ou de perception du RSA (financement de la formation)
□ **Un règlement de 150 euros** pour frais d'inscription à la sélection en IFSI est exigé par chèque, à l'ordre du Trésor public avec **l'envoi du dossier par voie postale.**
□ **Des frais supplémentaires** s'élevant à 150 euros seront exigés en cas d'ajout d'un **dossier VEEPAP** et seront à régler dans un second temps. Les modalités de paiement (Virement-Chèques-CB n'étant pas encore définies ainsi que le bénéficiaire (vous serez informé ultérieurement de ces modalités).

Point de vigilance

Ces frais restent acquis, même en cas de désistement, d'échec à la sélection ou de dossier incomplet non retenu.

POUR INFORMATION

DOSSIER MEDICAL – RENTREE SCOLAIRE

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la production obligatoire des documents suivants :

1. Compte rendu (et non le cliché) d'une radio pulmonaire réalisée **en 2027**

2. **Copies du carnet vaccinal :**

Vaccinations obligatoires :

- **Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite**,
- **Vaccination contre l'hépatite B** (**minimum 3 injections**)
  Elément de preuve **:**
  Dosage sérologique récent Anticorps anti HBS réalisé entre 4 et 8 semaines après la dernière dose de vaccin **(>10 UI/L).**

LA VACCINATION ANTI-HEPATITE B EST OBLIGATOIRE
POUR TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTE AUCUNE DEROGATION N'EST POSSIBLE.
RAPPROCHEZ-VOUS DES MAINTENANT DE VOTRE MEDECIN TRAITANT
POUR VOUS ASSURER DE VOTRE OBLIGATION VACCINALE

Vaccinations recommandées :

BCG
Grippe saisonnière

FICHE D'INSCRIPTION FORMATION INFIRMIERE 2027

SITUATION DU CANDIDAT

Cocher la case correspondant à votre situation :

□ **Titulaire d'un Baccalauréat** ou équivalence (DAEU)

□ **Demande de VEEPAP : Dossier à joindre avec votre dossier de sélection FPC** (celui-ci ne sera pas pris en compte s'il est envoyé séparément)

□ Candidat.e titré.e titulaire d'un des diplômes suivants : **DEAS, DEAP, DEAES, DEAMP, DEAVS**

□ **Autres diplômes :**

Vœux du candidat parmi les IFSI du groupement IFSI-UNIVERSITE Université Sorbonne Paris Nord (USPN)

- IFSI Robert BALLANGER 93600 Aulnay-Sous-Bois (Rentrée septembre 2027)
- IFSI Louise COUVE 93300 Aubervilliers (Rentrée février 2028)
- IFSI Avicenne - Jean VERDIER AP-HP 93000 Bobigny (Rentrée septembre 2027)
- IFSI Théodore SIMON 93331 Neuilly-sur-Marne (Rentée septembre 2027)
- IFSI Ville Evrard 93332 Neuilly-sur-Marne (Rentrée septembre 2027)
- IFSI Saint-Denis 93200 Saint-Denis (Rentrée septembre 2027)

□ **Vœu n°1 : IFSI Robert BALLANGER**

□ **Vœu n°2 : IFSI ……**

□ **Vœu n°3 : IFSI ……**

□ **Vœu n°4 : IFSI ……**

□ **Vœu n°5 : IFSI ……**

□ **Vœu n°6 : IFSI ……**

IDENTITE - COORDONNEES

NOM patronymique (jeune fille) : .....

NOM D'ÉPOUSE : ……

PRÉNOM : ……

SEXE : Féminin ❑ Masculin ❑ **NATIONALITÉ** : .....

DATE DE NAISSANCE : ……/……/.....

LIEU DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

.....

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_| **VILLE :** .....

TEL DOMICILE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **TEL PORTABLE :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

COURRIEL : ……@……

PHOTO

coller
ou
agrafer

SECURITE SOCIALE

Assuré à votre nom : numéro d'affiliation |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Ayant droit de (Préciser le lien de parenté) : père – mère - conjoint.e |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Lors de la communication des résultats de la sélection à la formation d'infirmier.e, autorisez-vous la publication de votre nom sur le site internet de l'institut de formation ?

OUI ❑ NON ❑

Candidat en situation de handicap : pour les épreuves de sélection :

- Avez-vous besoin d'un aménagement spécifique pour les épreuves de sélection ?

OUI ❑ NON ❑

ATTESTATION

Je soussigné.e atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité des photocopies, documents et pièces transmis.

A..... le ..... **Signature**

Partie réservée à l'administration

Date de réception du dossier : …….. **/** …….. **/ 2026**

Date du cachet de la poste : …….. **/** …….. **/ 2026**